



**Déclaration de  
services aux citoyens**



## NOTRE MISSION

À titre d'organisme régi par le *Code des professions du Québec (RLRQ, chapitre C-26)*, l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ) a pour mission d'assurer la protection du public. À cette fin, l'Ordre utilise les mécanismes prévus au *Code des professions* pour encadrer les soins et services dispensés par ses membres à la population québécoise et en garantir la qualité.

L'Ordre tient également un rôle central en **prévention des maladies cardiorespiratoires** et en **promotion de la santé**.

La surveillance et le contrôle de la qualité des actes posés par les membres de l'Ordre visent à prévenir ou réduire les risques de préjudices que peut subir le public, lorsqu'il s'adresse à des professionnels dont il peut difficilement juger de la compétence et de l'intégrité.

## NOS VALEURS

L'intérêt public, l'engagement, la collaboration, le respect et l'intégrité sont les valeurs qui guident les actions et les décisions de l'Ordre.

## NOTRE ÉQUIPE

Pour s'acquitter de ses fonctions, l'OPIQ s'appuie sur un conseil d'administration et dispose de comités permanents et de différents services : inspection professionnelle, bureau du syndic, développement professionnel, affaires juridiques, communications et direction générale. Cette dernière coordonne l'ensemble des activités et s'assure d'appliquer les décisions et les orientations du conseil d'administration.



## LES SERVICES QUE NOUS OFFRONS

Pour s'acquitter de son mandat, l'OPIQ s'assure que ses membres offrent au public des services sécuritaires et de qualité et qu'ils maintiennent leurs compétences au cours de leur vie professionnelle.

Pour ce faire, l'Ordre :

- établit les exigences relatives à l'admission à la pratique ;
- délivre les permis et les autorisations d'exercice ;
- évalue la formation et la compétence des candidats à la profession ;
- surveille la pratique de ses membres et intervient en cas de problèmes de compétence ;
- actualise et développe les compétences des membres grâce à la formation continue obligatoire et vérifie le respect des exigences en cette matière ;
- encadre et soutient le développement des pratiques professionnelles en diffusant des avis professionnels et des outils tels que guides cliniques, standards de pratique et lignes directrices ;
- vérifie que ses membres respectent les normes professionnelles reconnues, la réglementation et la législation en vigueur ;
- surveille l'exercice illégal et l'usurpation de titre et poursuit les contrevenants le cas échéant ;
- mène des enquêtes auprès de ses membres qui font l'objet d'une demande d'enquête ou d'une plainte disciplinaire ;
- sévit contre les membres qui ont manqué à leurs obligations professionnelles.

L'Ordre renseigne également la population sur son rôle et diffuse de l'information sur les droits et recours de cette dernière s'agissant des services offerts par ses membres.

## LES RECOURS DU PUBLIC

### Recours disciplinaire

Toute personne peut exercer un recours contre un professionnel, si elle croit que celui-ci a fait preuve d'incompétence, de négligence ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

### Recours relatif aux honoraires professionnels

Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'un professionnel. On parle alors du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes.

## LES RECOURS DES MEMBRES ET DES CANDIDATS À LA PROFESSION

Si l'Ordre compte prendre une décision à l'égard d'un membre ou d'un candidat à la profession, il informe ces derniers de leurs recours.

## NOS ENGAGEMENTS

Dans le déploiement de nos activités, nous nous engageons à :

- assurer une présence au secrétariat du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, à l'exception des jours fériés, des vendredis après-midi en période estivale et des congés des fêtes ;
- répondre avec courtoisie, diligence et justesse aux demandes des membres et du public ;
- vous informer et vous épauler dans l'exercice de vos recours ;
- protéger la confidentialité des renseignements qui nous sont communiqués et ne permettre leur divulgation que lorsque la loi l'autorise ;
- accuser réception, dans un délai raisonnable, de toute demande écrite, envoyée par la poste, par courriel ou télécopie. Veuillez fournir vos coordonnées complètes (nom, adresse civique, courriel et numéro de téléphone) et transmettre dans un langage clair, tous les renseignements pertinents à l'étude de votre requête ;
- traiter toute demande d'enquête, de conciliation ou d'arbitrage avec objectivité et impartialité et la transmettre à la personne responsable du dossier dans un délai de 72 heures ;
- conclure toute enquête effectuée par le syndic dans un délai raisonnable (variable selon la complexité du dossier et le nombre d'enquêtes en cours) ;
- maintenir à jour notre site web et nos publications.

## POUR NOUS JOINDRE

### Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 721

Montréal (Québec) H3G 1R8

Téléphone : 514 931-2900 sans frais 1 800 561-0029

Télécopieur : 514 931-3621

[www.opiq.qc.ca](http://www.opiq.qc.ca)

[info@opiq.qc.ca](mailto:info@opiq.qc.ca)

Nous sommes ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, à l'exception des jours fériés. Nos bureaux sont fermés de 12 h à 13 h.

